



LE PREFET DE LA REUNION

Arrêté n° 804

**fixant la liste départementale des personnes habilitées à assister à titre gratuit un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise**

**Le Préfet de La Réunion,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.1232-4, L.1232-8 à 1232-13, L. 1238-1 à D. 1232-11 Code du Travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2759 du 18 décembre 2017 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la liste des personnes habilitées à assister un salarié, sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement, en absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

VU les propositions recueillies par la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) après consultation effectuée auprès des organisations syndicales de salariés ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

La liste départementale des conseillers du salarié est révisée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**. Les personnes sur cette liste annexe au présent arrêté sont habilitées pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2018 au 30 juin 2020**, à assister le salarié, à titre gratuit et sur sa demande, lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à la rupture conventionnelle de son contrat de travail, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise.

## Article 2

La liste des deux cent quinze (215) conseillers du salarié sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail, dans chaque mairie et publiée sur le site Internet de la DIECCTE de La Réunion.

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2759 du 18 décembre 2017.

## Article 4

Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 14 MAI 2018

Le Préfet de la Réunion

Amaury de SAINT-QUENTIN